

012/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 09 FEVRIER 2021  
à 18 Heures 30

**PRESENTS :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,  
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. DEMANDRILLE (en visio), TRANCHEPAIN,  
MICHEZ, Adjoint au Maire,  
Mme LECHEVALLIER, M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme PILON, M.  
MICHEL (en visio), Mme CREVON (en visio), MM. DAVID (en visio), JULIEN (en visio),  
Mme DE CASTRO MOREIRA (en visio), M. FOLLET (en visio), Mmes DARTYGE (en visio),  
DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**  
Mmes LALIGANT et UNDERWOOD, Adjointes au Maire,  
Mmes CHEVALLIER, LELARGE, MM. BORDRON, TALBOT, LEDÉMÉ et BUREL,  
Conseillers Municipaux,

**AVAIENT DELEGATIONS :** Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), Mme LECHEVALLIER (pour Mme  
UNDERWOOD), M. DE PINHO (pour M. LEDÉMÉ), Mme DUBOURG (pour M. BUREL)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur MICHEL, Conseiller Municipal,  
Assisté de Mme BEAUGRAND, Directrice Générale des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE PRESENTS : 21  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25 (4 délégations)

**OBJET :** MISE A JOUR DES TARIFS DE L'ANNEE 2021

Hôtel de Ville  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : [mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

## MISE A JOUR DES TARIFS DE L'ANNEE 2021

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la Loi de finances 2021 a entériné, dans le cadre de la suppression de « taxes à faible rendement » initiée depuis plusieurs années par le Gouvernement, la suppression des taxes funéraires, dont bénéficiaient les communes gestionnaires de services funéraires.

Bien que la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf n'exploite plus ce type de service en régie depuis quelques décennies, cet ajustement fiscal a suscité quelques interrogations, notamment sur la distinction entre taxes et redevances funéraires.

Il en résulte que la commune percevait jusqu'alors et continuera de percevoir les redevances suivantes, dénommées par erreur taxes dans le langage courant, en contrepartie d'une prestation assurée directement par les services :

- Taxe de superposition : redevance car il s'agit d'une modalité de paiement du prix de la concession ;
- Ouverture de case (columbarium) ;
- Taxe de dispersion : redevance en contrepartie d'un service rendu aux familles par l'utilisation d'un espace dédié à la dispersion des cendres (Jardin du Souvenir).

Toutefois, la délibération relative aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 adoptée au conseil municipal de décembre, comportait un tarif valable pour l'ouverture de caveau ou de case. Il convient de rectifier la grille tarifaire en supprimant l'ouverture de caveau, seule l'ouverture de cases étant gérée par les services municipaux.

OBJET	Prix applicables à/c. du 1 <sup>er</sup> Janvier 2021
<u>concessions – frais funéraires</u>	
concession 15 ans	95.00 €
concession 30 ans	181.00 €
concession 50 ans	416.00 €
case 15 ans	143.00 €
case 30 ans	277.00 €
case 50 ans	554.00 €
au-delà par m2 -15 ans	67.00 €
au-delà par m2 -30 ans	114.00 €
au-delà par m2 -50 ans	275.00 €
taxe superposition 15 ans	45.00 €
taxe superposition 30 ans	68.00 €
taxe superposition 50 ans	90.00 €
Ouverture de case	31.00 €
dépositaire par jour	2,70 €
dépositaire minimum de perception	12,00 €
au-delà du 10 <sup>e</sup> jour, par jour	3,70 €
Taxe de dispersion (Jardin du Souvenir)	47.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 15 décembre 2020, relative à la mise à jour des différents tarifs pour l'année 2021,
- Vu la Loi de finances 2021 qui a entériné, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la suppression des taxes funéraires, dont bénéficiaient les communes gestionnaires de services funéraires,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 2 février 2021,
- Considérant que dans ce cadre, il convient de mettre à jour les tarifs 2021,

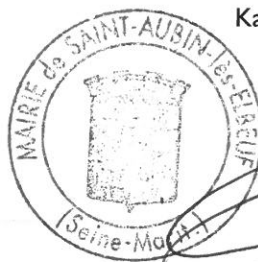
**DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS :**

- de mettre à jour les tarifs 2021, en particulier, de rectifier la grille tarifaire en supprimant l'ouverture de caveau, seule l'ouverture de cases étant gérée par les services municipaux,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



Karine BENDJEBARA-BLAIS,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20210209-012-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

